

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2024

---

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA  
FRANCE - (N° 2321)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF130

présenté par  
M. Holroyd, rapporteur

-----

### ARTICLE 13

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 35 :

« L'article L. 5422-3 est applicable dans les Terres australes et antarctiques françaises dans sa (*le reste sans changement*) »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction légistique.